



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2026-38

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-8, D. 719-36-1 et D. 741-4-1 ;
Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 640 à 642 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 10 et 16 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, notamment ses articles 6, 8 à 11 ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le Règlement intérieur, notamment son titre I ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-35 portant composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif du 1^{er} octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement général des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique de l'IEP ont lieu :

du mercredi 4 novembre à 9 heures au jeudi 5 novembre 2026 à 16 heures

Le deuxième tour est prévu, le cas échéant, du mercredi 11 novembre à 9 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 16 heures.

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.
Le calendrier est récapitulé en annexe.

Pour le Conseil d'administration, les élections concernent :

- collège A : les professeurs des universités ou assimilés : 5 représentants ;

- collège B : les autres personnels d'enseignement et de recherche, notamment les maîtres de conférences ou assimilés, les enseignants du premier ou du second degré affectés dans l'Enseignement supérieur, les chargés d'enseignement assurant au moins 96 HETD et les conservateurs de bibliothèque : 5 représentants ;
- collège C (BIATSS) : 1 représentant.

Pour la Commission scientifique, les élections concernent :

- collège A : les professeurs des universités ou assimilés : 4 représentants ;
- collège B : les autres personnels d'enseignement et de recherche, notamment les maîtres de conférences ou assimilés, les chargés d'enseignement assurant au moins 96 HETD et les conservateurs de bibliothèque : 4 représentants ;
- collège C (doctorants) : doctorants inscrits en doctorat de science politique : 1 représentant.

Article 2 : Inscription et rectifications sur les listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir la salle du personnel du bâtiment administratif. Elles sont également disponibles sur l'intranet du personnel, à la page dédiée aux élections, à partir du **lundi 5 octobre 2026**. Elles sont également consultables auprès de l'administration (bureau D 1.12 sur le campus de Lyon).

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard jusqu'au scellement des urnes électroniques, soit le mardi 3 novembre 2026 à 13 heures. Elle fournit à l'appui de sa demande tout justificatif demandé ou qu'elle jugera nécessaire. Passé le scellement, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

Article 3 : Candidatures

Le Règlement intérieur de l'établissement est disponible en téléchargement à la page : <https://www.sciencespo-lyon.fr/a-propos/gouvernance-organisation/conseils-commissions-textes-reglementaires/>

Le dépôt de candidature, sous format papier ou électronique, est obligatoirement effectué en utilisant les formulaires disponibles eux aussi sous format papier auprès de l'administration (campus de Lyon : bâtiment administratif D, bureau D.1.12 ou bureau D 1.10 ; campus de Saint-Étienne : service de scolarité du DEPT) ou sous forme électronique (voir fichier texte proposé par courriel à tous les électeurs).

L'ensemble des pièces doit être déposé avant le :

lundi 19 octobre 2026, à 14 heures dernier délai.

Les documents électroniques sont envoyés obligatoirement à affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr et directrice@sciencespo-lyon.fr.

Les documents sous format papier sont déposés en priorité auprès du chargé d'études juridiques et institutionnelles (Bât. D, bureau 1.12) ou, à défaut, auprès de l'assistante de direction (Bât. D, bureau 1.10). L'administration remet un accusé de réception à la personne qui dépose sa candidature, que cette dernière soit au format papier comme au format électronique.

Après validation, les candidatures sont affichées le **lundi 19 octobre 2026**, sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels. Elles sont communiquées par courrier électronique aux électeurs et électrices du collège concerné.

Les candidats au Conseil d'administration déposent leur candidature aussi tôt que possible.

La directrice de l'IEP vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate au Conseil d'administration, elle consulte immédiatement pour avis le comité électoral consultatif par voie électronique. Le cas échéant, la directrice de l'IEP demande que la candidature soit régularisée dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information de l'intéressé. A l'expiration de ce délai, la directrice arrête, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées ci-avant.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le **lundi 19 octobre 2026 à compter de la publication des candidatures** et se termine la veille du scrutin à 23 heures 59 min 59 s.

Chaque candidat peut transmettre une profession de foi par voie électronique (affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr et directrice@sciencespo-lyon.fr) ou les remettre en main propre, en priorité auprès du chargé des affaires juridiques (Bât. D, bureau 1.12) ou, à défaut, auprès de l'assistante de direction (Bât. D, bureau 1.10), jusqu'au 19 octobre 2026 à 14 heures.

Les professions de foi sont mises en ligne sur l'intranet des personnels à la rubrique des élections, visibles par affichage et transmises également aux électeurs du collège concerné par courrier électronique, le 19 octobre 2026 en même temps que les candidatures.

Article 5 : Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'IEP de Lyon en amont du scrutin.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste uninominal majoritaire à deux tours.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et un moyen d'authentification au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard lundi 19 octobre 2026.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et de son mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre-service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le scellement des urnes est effectué mardi 3 novembre 2026 par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président ou de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un scrutateur.

La procédure de remise des clés est définie dans l'arrêté de composition du bureau de vote.

Tout électeur rencontrant une difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de vote les 4 et 5 novembre (1^{er} tour) ou 11 et 12 novembre 2026 (2nd tour) peut joindre la cellule d'assistance du service informatique dirigée par M. Ejengele, entre 9 h et 16 heures, au 04 37 28 38 97 ou à l'adresse help@sciencespo-lyon.fr.

Article 8 : dépouillement

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau D 1.12. Les membres du bureau de vote désignent parmi les électeurs et électrices un nombre de candidats supérieur ou égal à trois, pour assister au dépouillement.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la directrice de l'IEP de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats sont proclamés par la directrice de l'IEP de Lyon dans les trois jours et affichés le **vendredi 6 novembre 2026** ou au plus tard dans les trois jours suivant le scrutin, dans la salle du personnel et sur l'intranet des personnels à la rubrique des élections. Ils sont diffusés par courrier électronique aux électeurs des collèges concernés.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu du mercredi 11 novembre à 9 h au jeudi 12 novembre à 16 h et les résultats seront proclamés le vendredi 20 novembre ou au plus tard dans les trois jours suivant le scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée ou le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Article 10 : Recours

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), sise au palais des juridictions administratives de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la directrice de l'établissement ou par la rectrice de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Les courriers sont adressés au Président à ou la Présidente de la CCOE de l'académie de Lyon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que la directrice de l'IEP de Lyon et la rectrice de région académique, chancelière des universités, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 11 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché dans un lieu accessible à tous les personnels, publié au recueil dématérialisé des actes administratifs et transmis par voie dématérialisée à la rectrice de région académique, chancelière des universités.

Article 12 : Convocation

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 02 OCT. 2026
La directrice de l'IEP de Lyon,

Hélène SURREL



ANNEXE

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Publication de l'arrêté	Lundi 5 octobre 2026
Affichage des listes électorales	Lundi 5 octobre 2026
Réception des candidatures	Lundi 19 octobre jusqu'à 14 h
Instructions de vote par courrier électronique	Lundi 19 octobre 2026
Affichage des candidatures	Lundi 19 octobre 2026
Début de la campagne électorale	Lundi 19 octobre 2026
Rectification des listes électorales	Jusqu'au scellement des urnes
Scellement des urnes électroniques	Mardi 3 novembre 2026 à partir de 13 h
Scrutins CA et CS, 1 ^{er} tour	du mercredi 4 novembre à 9 heures au jeudi 5 novembre 2026 à 16 heures
Proclamation des résultats	Vendredi 6 novembre 2026
Scrutins CA ou CS, 2 nd tour le cas échéant	du mercredi 11 novembre à 9 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 16 heures
Proclamation des résultats du 2 nd tour	Vendredi 13 novembre 2026

